

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTATION DU RÉGIME DE PRIORITÉ PAR LA MISE EN PLACE DE FEUX TRICOLORES RUE DU GÉNÉRAL BARBOT

NOUS, Maire de la Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment les articles R412-29 à 33 et R415-11,
VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et notamment son Article 7,
VU l'avis de M. le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
VU l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,
VU l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la ville de Saint-Laurent-Blangy,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route et prévenir les accidents,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée par des feux tricolores au passage piéton situé au droit des 76 et 81 rue du Général Barbot..
En cas de dysfonctionnement, non fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant jaune, c'est l'Article R415-11 du Code de la Route qui sera appliqué de plein droit.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire prévue à l'Article 1 sera posée et entretenue par la Communauté Urbaine d'Arras, gestionnaire de voirie de la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation réglementaire prévue à l'Article 1.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Mme le Commissaire de Police d'Arras,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Arras,
M. le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,
M. le Directeur des Services Techniques de la ville de Saint-Laurent-Blangy,
Les Agents de Surveillance de la Voie Publique assermentés
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-LAURENT-BLANGY, le 06 Novembre 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



- certifié exécutoire compte tenu
de la publication et de l'affichage
du présent arrêté en date du 06.11.2025

L'Adjoint délégué,

